



Syndicat National de Chirurgie Plastique
Reconstructrice et Esthétique

Votre chirurgien :

est membre du :

SYNDICAT NATIONAL
DE CHIRURGIE PLASTIQUE
RECONSTRUCTRICE ET ESTHÉTIQUE.

26, rue de Belfort - 92400 Courbevoie

Tél. 01 46 67 74 85 - Fax 01 46 67 74 89

E-mail : sncpre@wanadoo.fr

Site web : www.esthetique-chirurgie.org

www.plasticiciens.org

C'est un professionnel qualifié appartenant à une communauté médicale et dont la compétence en Chirurgie Plastique Reconstructrice et Esthétique est reconnue par le Conseil National de l'Ordre des Médecins.





QU'EST-CE QUE LA CHIRURGIE PLASTIQUE RECONSTRUCTRICE ET RÉPARATRICE ?

Appellation globale de notre spécialité, chirurgie des téguments et des formes, elle englobe la totalité des interventions qui modifient, réparent ou embellissent les tissus et surtout les contours extérieurs "visibles" de l'individu, donc son image corporelle.

La modification du corps, comme image de soi mais aussi comme moyen de communication et de séduction, entraîne souvent une nette amélioration du psychisme et de la relation aux autres.

Les patients sont souvent "transformés". Leur entourage, comme leur médecin traitant, attestent de l'ouverture, de la renaissance et du mieux être obtenu.

On distingue :

- **La chirurgie reconstructrice** qui apporte une transformation allant de "l'anormal ou pathologique" vers le "normal" : par exemple les malformations congénitales, les séquelles de brûlures ou de morsure, ou encore les séquelles d'accidents ou de chirurgie mutilante après un cancer...

Il s'agit de réparer un défaut et de tendre vers la plus grande amélioration possible, mais en apportant en contre-partie des cicatrices et parfois des opérations répétées. Ces actes sont pris en charge par les organismes sociaux, parfois automatiquement, parfois soumis à une demande d'entente préalable.

- **La chirurgie esthétique**, chirurgie de l'apparence, est la fille de la chirurgie plastique et utilise les mêmes techniques. Elle permet une transformation du "disgracieux" vers "l'harmonieux". Il s'agit incontestablement d'un acte médical qui se pratique dans les mêmes conditions de sécurité et en suivant les mêmes règles et contraintes légales d'exercices que tous les autres actes chirurgicaux ; et ceci, sans aucune participation financière des organismes sociaux.



COMMENT DEVIENT-ON CHIRURGIEN QUALIFIÉ EN CHIRURGIE PLASTIQUE RECONSTRUCTRICE ET ESTHÉTIQUE ?

Actuellement, cette spécialité à part entière de la chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique, est obtenue après une formation de 14 ans qui inclut les 6 années de tronc commun des études médicales, puis le passage d'un

concours de l'internat qui permet une formation chirurgicale de 5 ans, complétée par une période d'assistantat ou post-internat de 2 ans minimum. Au vu de cette formation hospitalo-universitaire, le Conseil de l'Ordre des médecins confirme l'inscription du praticien au tableau national de la Spécialité. Il est qualifié spécialiste et autorisé à un exercice exclusif de la chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique.

Avant 1988, les praticiens d'horizons divers : chirurgiens généralistes, stomato-maxillo-faciaux, oto-rhino-laryngologues ou ophtalmologues qui avaient suivi un cursus de formation complet et validant, obtenaient la qualification ordinaire après examen de leur dossier. Ils restaient inscrits dans leur spécialité d'origine et étaient réputés "compétents" en chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique.

En janvier 2001, le parlement a adopté une modification législative qui permet, pour des raisons d'équité et d'équilibre avec la législation européenne, de transformer la "compétence" des anciens régimes (avant 88) en spécialité.



QUALITÉ DE L'INFORMATION ET CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ : LA MEILLEURE GARANTIE DE GESTION DU POST-OPÉRATOIRE

La clarté et la qualité des informations échangées lors des consultations pré-opératoires sont fondamentales à la bonne compréhension des différents aspects de l'intervention prévue et demandée. En plus de ce qui a été dit, le chirurgien a signé avec vous, différents documents (devis, consentement éclairé,...) ; il a pu vous montrer des photos, une brochure explicative ou renvoyer vers un site Web d'information...

La plupart du temps, les suites sont simples mais une complication peut toujours survenir. Il faut absolument conserver la communication et garder le contact avec votre chirurgien.

Le fait d'avoir discuté de cette éventualité avant, permet de mieux la comprendre et la vivre lorsque cela arrive. Ce capital confiance permettra au chirurgien de prendre en charge les impondérables et de traiter cette complication.

Votre opérateur souhaite encadrer au mieux l'intervention et l'information, afin de vous aider à vivre ce geste chirurgical librement consenti de la meilleure façon possible.



LE RISQUE ZÉRO N'EXISTE PAS

Dans un contexte médiatique où la beauté et la jeunesse sont des facteurs de vie et de communication déterminants, le Syndicat National de Chirurgie Plastique Reconstructrice et Esthétique tient à faire entendre la voix du bon sens et de la modération. La mentalité actuelle, paradoxalement, encense le progrès technique et les novations de toutes sortes, et dans le même temps refuse le risque minimum. Elle conduit à la recherche effrénée d'un indispensable "responsable" de tous les désagréments ou inconvénients.

L'acte chirurgical, quelle que soit la discipline, implique une prise de risque, très faible statistiquement, mais tout à fait réelle.

En médecine, l'acte de soins est encadré par un certain nombre de règles, références et contraintes réglementaires et juridiques. Les chirurgiens de toutes spécialités respectent le code de déontologie médicale, mais les chirurgiens plasticiens qualifiés doivent de plus s'astreindre à une obligation de moyens renforcés et à une obligation d'information plus détaillée que les autres : déclaration de consentement éclairé et devis obligatoire pour les actes relevant de la chirurgie esthétique. Cependant, il faut insister sur le fait qu'il n'existe aucune définition d'un "résultat" en chirurgie plastique reconstructrice et esthétique.

Le professionnel s'engage à tendre vers l'amélioration morphologique envisagée et discutée en pré-opératoire qui, certes, sera le plus souvent obtenue, mais qui reste sous la dépendance d'une éventuelle complication postopératoire ou d'un aléa thérapeutique imprévisible comme une mauvaise cicatrisation. Une tentative d'approche du futur résultat obtenue par utilisation d'un logiciel informatique (plutôt déconseillée) ne peut en aucun cas constituer une preuve de résultat.

Les membres du Syndicat, professionnels responsables rappellent :

- Qu'ils interviennent sur des tissus vivants avec des conditions de cicatrisations et de susceptibilité biologique différentes d'un patient à l'autre et d'une région du corps à l'autre.
- Que la personnalité biologique et sanitaire de chaque opéré introduit une variable supplémentaire dans l'évolution postopératoire.
- Que des incidents mineurs : inflammation, désunion partielle, petites infections, peuvent survenir sans compromettre le résultat final. Ces épisodes peuvent parfois dégrader la qualité de la cicatrice, et allonger la période d'évolution cicatricielle dont le cours normal est de 12 à 18 mois.
- Que des accidents pathologiques peuvent émailler soudainement et malgré la prévention, un épisode chirurgical : phlébite, embolie pulmonaire, infection type septicémie, infection respiratoire... Elles sont le plus souvent guérissables mais avec un possible retentissement sur l'état de santé, et parfois même sur le résultat attendu de l'intervention.
- Qu'enfin l'aléa thérapeutique peut parfois, sans faute et sans antécédents particuliers, compromettre l'avenir et la santé d'un patient informé et consentant, avec de multiples conséquences. Ce dossier est en cours d'élaboration à l'Assemblée Nationale.



ACTES PRIS EN CHARGE ET ACTES NON REMBOURSABLES

La chirurgie plastique reconstructrice et esthétique a la particularité de réaliser des actes pris en charge par les organismes sociaux, avec ou sans entente préalable, et des actes hors assurance maladie donc non remboursables.

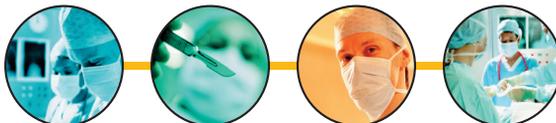
Les actes pris en charge par les organismes sociaux peuvent quand même nécessiter une participation financière du patient. Celle-ci pourra partiellement ou totalement être remboursée par les mutuelles complémentaires en fonction du contrat souscrit avec elles par le patient.

En effet, la plupart des chirurgiens plasticiens exercent en secteur II honoraires libres. Ceci les autorise à demander un complément d'honoraires qui doit être intégralement inscrit sur la feuille de soins et la facturation de sortie de clinique. Ce complément d'honoraires doit impérativement avoir été annoncé avant l'opération et inscrit sur un formulaire remis au patient qui doit donner son accord.

Les patients dépendant de la CMU ont droit dans ce cas à la gratuité totale des soins, sauf dans les cas particuliers où une intervention comporte une partie esthétique associée.

Pour les actes non remboursables, chirurgie esthétique ou chirurgie dans le cadre des assurances (loi Badinter de 1985), un devis doit impérativement être remis au patient, comportant le détail de toutes les prestations qu'il aura à régler. Il n'existe pas de prix imposés et ceux-ci sont variables en fonction de l'intervention réalisée.

Le patient est en droit de ne pas l'accepter et dispose d'un délai raisonnable de réflexion pour faire part de sa décision ou de son refus d'intervention, sans que cela ne lui porte un quelconque préjudice ou engage la moindre dépense supplémentaire autre que la consultation.





UN SYNDICAT REPRÉSENTATIF ET ACTIF

La chirurgie plastique reconstructrice et esthétique aborde le tournant du troisième millénaire avec sérénité et maturité.

Cette spécialité complète et reconnue est l'une des plus syndiquées :

- 650 chirurgiens officiels reconnus par le Conseil de l'Ordre.
- Plus de 400 syndiqués au SNCPRE.

Le Syndicat souhaite améliorer la qualité des soins et de l'information apportée aux patients ainsi que le confort d'exercice quotidien des praticiens, car nous partageons votre intérêt pour tout ce qui touche à la santé, aux droits des patients.

Nous avons la conviction que c'est dans le dialogue et la concertation que réside la meilleure ligne de conduite.

Nous voulons être un groupe de propositions et nous avons à cœur de travailler pour la collectivité.



**SYNDICAT NATIONAL DE CHIRURGIE PLASTIQUE
RECONSTRUCTRICE ET ESTHÉTIQUE**

26, rue de Belfort - 92400 Courbevoie

Tél. 01 46 67 74 85 - Fax 01 46 67 74 89

E-mail : sncpre@wanadoo.fr - Site web : www.esthetique-chirurgie.org
www.plasticien.org